

## COMMUNE DE DAUX

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 3 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2022.

**PRÉSENTS** : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène et ZABOTTO David.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, HUMAYOU Martine, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et VAISSIÈRES Fabienne

**PROCURATION** : SANDREAU Claude à GAUBERT Véronique.

**SECRETARE DE SÉANCE** : GAUBERT Véronique.

#### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2022.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant à la convention entre la Préfecture de la Haute-Garonne et la commune concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : Actes budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

#### **1 – Approbation du Compte Administratif 2021 de la Commune**

Monsieur GÉRAUD Yves, Adjoint au Maire, est élu président pour le vote du Compte Administratif 2021 compte tenu que Monsieur LAGORCE Patrice, Maire, doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

- **Approuve à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2021 de la Commune qui se résume ainsi :**

→ Dépenses de fonctionnement .....	1 728 793.16 €
→ Dépenses d'investissement .....	690 907.18 €
<b>Total des dépenses .....</b>	<b>2 419 700.34 €</b>
→ Recettes de fonctionnement .....	1 986 844.71€
→ Recettes d'investissement .....	750 311.61 €
<b>Total des recettes .....</b>	<b>2 737 156.32 €</b>

#### **2 – Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - ▶ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3 – Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAGORCE Patrice, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de .....	558 051.55 €
- un déficit de .....	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

##### **A Résultat de l'exercice**

*précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....* 258 051.55 €

##### **B Résultats antérieurs reportés**

*ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) .....* 300 000.00 €

**C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) .....** **558 051.55 €**

*(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)*

**D Solde d'exécution d'investissement .....** 987 187.74 €

**E Solde des restes à réaliser d'investissement .....** - 610 984.00 €

**Besoin de financement F = D+E .....** **0.00 €**

**AFFECTATION = C = G+H .....** **558 051.55 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement .....** 258 051.55 €

*G = au minimum, couverture du besoin de financement F*

**2) H Report en fonctionnement R 002 .....** 300 000.00 €

**DEFICIT REPORTE D 002 .....** 0.00 €

### **4 – Emprunt pour extension local médical**

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant total de 250 000 Euros.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, **et après en avoir délibéré**,

✓ DECIDE d'autoriser M. le Maire, LAGORCE Patrice, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les modalités suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR (Deux-cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Taux Fixe : **1.22%**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. le Maire, LAGORCE Patrice, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à

prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **5 – Demande de subvention : Acquisition équipement numérique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23/03/2021 et dans la perspective de création d'une 8<sup>ème</sup> classe à l'école primaire, le Conseil Municipal avait demandé une subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un équipement numérique.

L'Education Nationale n'ayant pas donné l'autorisation d'ouverture pour la rentrée scolaire 2020-2021, la commune a donc renoncé à cette demande d'aide. Il convient donc de solliciter l'aide du Département en cas d'ouverture de cette 8<sup>ème</sup> classe pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société KOESIO de Montrabe (31) pour un montant de 2 661,90 € HT soit 3 194,28 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide d'équiper une classe élémentaire supplémentaire avec le matériel précité,
- Valide le devis de la Société KOESIO pour un montant de 2 661,90 € HT soit 3 194,28 € TTC,
- Demande l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2183-36 du Budget Primitif 2022.

#### **6 – Avenant à la convention entre la Préfecture de la Haute-Garonne et la Commune concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : Actes budgétaires**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 30 septembre 2015,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à un avenant à cette convention afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ De procéder à la télétransmission des actes budgétaires,
- ✓ De choisir pour ce faire, le dispositif Berger Levrault Echanges Sécurisés commercialisé par la société Berger Levrault,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne pour la transmission électronique des actes budgétaires.

#### **Questions diverses**

CCE le 01/03/2022 : adoption du PEB à une voix de majorité.

Ateliers des territoires : semaine de travail du 7 au 11 mars à l'initiative du Préfet avec tous les acteurs du secteur aéroportuaire (élus dont M. le Maire, associations, industriels, aéroport, acteurs économiques, ...).

CCHT : Association « proportions » interviendra dans les cantines du territoire de la CCHT dans le cadre d'un plan d'action intercommunale pour la réduction des déchets alimentaires.

Mobilité : point sur les rencontres avec TISSÉO en janvier.

Plan Schéma Directeur Economie adopté par la CCHT avec intégration de la zone artisanale de Daux.

HG Numérique : 188 000 prises commercialisées en Haute-Garonne.

Contrat Bourg Centre : consultation en voie de finalisation pour Cadours et Daux.

19 mars « Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » : cérémonie le 21 mars 2022.

Commission scolaire tenue le 2 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.